

CONSEIL INTERCOMMUNAL RÉVISION DES STATUTS



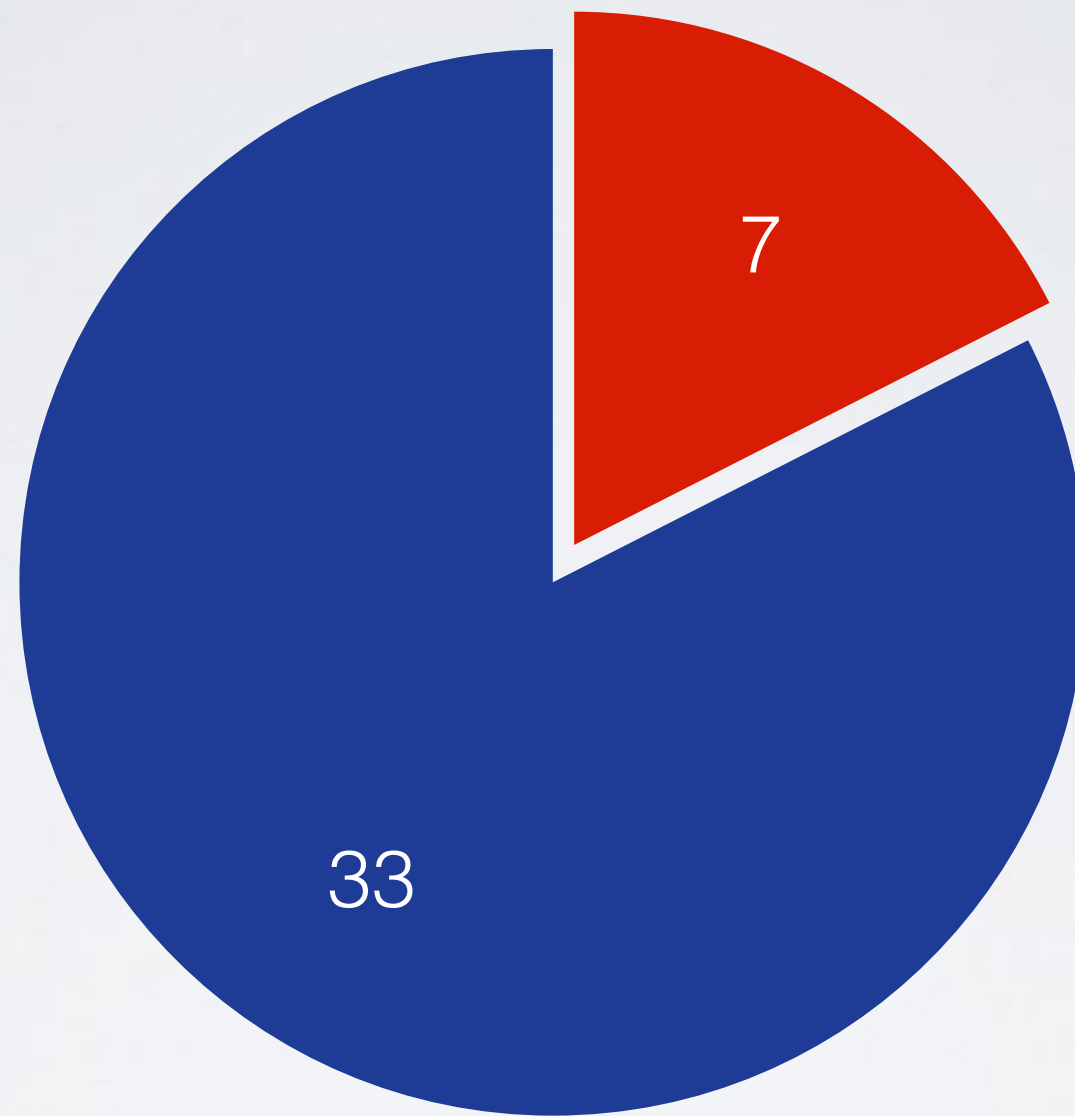
NORD VAUDOIS

INCENDIE ET SECOURS

Belmont-sur-Yverdon
19 mai 2022

Christian Weiler
Président du Codir

RÉSULTATS DU PROCESSUS DE RÉVISION



● Refus
● Acceptation

SUITE DE LA DÉMARCHE EN DEUX TEMPS

- Premier temps

- Proposition rapide d'intégration des JSP comme but principal du SDIS
- Lancement immédiat
- Modification minime des statuts

- Deuxième temps

- Consultation des communes
- Détermination d'une faisabilité d'une révision en profondeur des statuts
- Lancement fin 2022

PROPOSITION

DE RÉVISION IMMÉDIATE

MODIFICATION BUTS PRINCIPAUX [ART 5]

- Ajout du but JSP

L'association a pour but :

- a) d'assurer sur le territoire des communes membres de l'association, la sécurité incendie et le secours, tels que définis par la loi sur le service de défense contre l'incendie et de secours (ci-après : LSDIS) et conformément au standard de sécurité cantonal ;
- b) de définir la structure et les moyens nécessaires à l'accomplissement de cette mission ;
- c) de veiller à la mise en œuvre des structures et moyens définis ;
- d) de gérer un groupe de jeunes sapeurs-pompiers (JSP) appelé « Jeunes sapeurs-pompiers régionaux du Nord vaudois » conformément à l'annexe 2.

ANNEXE 2 AUX STATUTS

Sont définies ci-après, les tâches découlant du but découlant de l'art. 5 let. d des statuts de l'Association intercommunale en matière de défense incendie et secours de la région du Nord vaudois.

Auxquelles participent l'ensemble des communes membres de l'association

Groupe de jeunes sapeurs-pompiers (JSP)

- Prendre les moyens et les mesures nécessaires pour encourager et développer l'intérêt des JSP à la fonction de sapeur-pompier
- Prendre les moyens et les mesures nécessaires pour instruire les JSP dans les domaines de la prévention, des premiers secours et de la défense incendie
- Organiser le groupe des JSP
- Prendre les mesures nécessaires à l'incorporation des JSP
- Instituer et encadrer de manière adéquat la formation et les activités des JSP par des moniteurs
- Gérer et entretenir les équipements, le matériel, les véhicules et les locaux nécessaires aux JSP
- Financer de manière appropriée le fonctionnement du groupe des JSP
- Édicter un règlement du groupe des JSP

PROCÉDURE

DE MODIFICATION

BASES LÉGALES



**Loi
sur les communes
(LC)**

du 28 février 1956

(Etat : 01.07.2013)

- art. 126 al. 2 LC
- Modification dite “qualifiée”

BASES LÉGALES

I Phase préparatoire



2

Consultation des municipalités et CC/CG



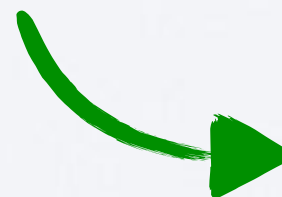
3

Passage devant le CI



4

Passage devant les CC/CG



5

Approbation par le CE

- ✓ Préparation d'un avant-projet
- ✓ Soumission à la DGAIC
- ✓ Présentation au Conseil intercommunal

- Envoi aux Municipalités → 20.05.2022
- Municipalités soumettent l'avant-projet au bureau de leurs conseils, qui nomment chacune une commission consultative
- Dites commissions établissent un rapport adressé à leur Municipalité respective
- Municipalités renvoient leur position au Codir → 15.08.2022
- Prise de position de chaque commune partagée avec toutes les Municipalités

- Sans l'unanimité des communes, projet non-réalisable

- Préavis du Codir soumis au CI
- Examen d'une commission du CI
- Objet voté par le CI
- En cas d'amendement, retour au point 2

- Communes membres soumettent à leur CC/CG
- Chaque conseil nomme une commission (ne peut plus proposer d'amendement)
- Commission dresse un rapport au CC/CG
- CC/CG votent sur le texte (ne peut plus proposer d'amendement)

- Si toutes les communes acceptent le texte, extraits des PV de décision et statuts sont envoyés au CE
- CE vérifie la légalité
- CE approuve les statuts
- Avenant et annexe entrent en vigueur

MERCI POUR VOTRE ATTENTION!



NORD VAUDOIS

INCENDIE ET SECOURS

christian.weiler@sdisnv.ch